

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit projet de loi sera-t-il lu la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Moreau propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»

M. Grant Deachman (au nom de M. Basford) propose la 2^e lecture du bill S-14 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company*.

—Monsieur l'Orateur, le bill S-14 a pour objet de changer le nom de *The Pacific Coast Fire Insurance Company* en celui de *The Century Insurance Company of Canada* en anglais et, en français, La Compagnie d'Assurance Century du Canada, puis de relever de 1 à 2 millions le capital social de la compagnie. La *Pacific Coast Fire Insurance Company* est bien connue sur la côte du Pacifique, dans la région de Vancouver. Elle fut constituée en corporation comme compagnie provinciale en vertu des lois de Colombie-Britannique en 1890. En 1908, la compagnie a demandé et obtenu une charte statutaire du Parlement. Depuis 1920, la *Pacific Coast Fire Insurance Company* appartient au groupe *Century* de compagnies d'assurances dont le siège social est en Angleterre.

Le siège social de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* est situé à Vancouver (Colombie-Britannique). La société fait actuellement des affaires dans toutes les provinces du Canada sauf dans l'Île du Prince-Édouard, et passe des contrats d'assurance au Royaume-Uni et aux États-Unis. En sus de ses bureaux à Vancouver, elle compte des succursales à Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto et Montréal. La société a un personnel de 93 employés dans ses bureaux au Canada.

En 1964, la société, qui passe des contrats d'assurance de tout genre sauf d'assurance-vie, a gagné des primes nettes s'élevant à \$3,096,300, dont \$1,486,000 au Royaume-Uni et \$392,000 aux États-Unis. Le reste, soit \$1,218,300, représentait les affaires de la société au Canada. L'ensemble des sommes assurées au Canada en 1964 atteignait \$140,548,600.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

[M. Moreau.]

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, le bill est déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour examiner au comité plénier le bill S-7 concernant l'*Inter-provincial Pipe Line Company*, bill dont le comité des transports et communications a fait rapport, sans amendement, au début de la journée.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on en ait fait rapport. Quoi qu'il en soit, le consentement unanime n'est pas accordé.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

DISPOSITION VISANT À EMPÊCHER L'INTERVENTION ÉTRANGÈRE DANS LES DIFFÉREND INDUSTRIELS

M. J. N. Ormiston (Melville) propose la 2^e lecture du bill C-12, loi modifiant la loi sur l'immigration (intervention étrangère dans les différends industriels).

—Monsieur l'Orateur, j'espère que le fait de saisir la Chambre de ce projet de loi rendra possible les réalisations obtenues lors de la présentation d'autres bills. Il semble qu'on nous signale de temps à autre des faits indiquant que l'influence américaine sur les mœurs canadiennes augmente sans cesse. Le ministre des Finances (M. Gordon) l'a signalé à maintes reprises, lui qui s'est efforcé, par des lois et d'autres moyens, de corriger cette situation et qui a insisté sur la nécessité de permettre aux Canadiens de racheter leur patrie et leurs ressources. Ce n'est qu'un aspect de la question; l'autre concerne l'influence de la culture américaine sur le mode de vie des Canadiens.

Nous savons que la loi limite la part des émissions d'origine américaine à notre réseau national de télévision et de radio, de telle sorte que les réalisateurs et artistes canadiens puissent fournir leur apport au sein des professions qu'ils ont choisies. Toutefois, monsieur l'Orateur, il y a un élément de la vie canadienne qui semble ne pas tenir compte de l'influence américaine et c'est le domaine du travail et des relations industrielles. C'est pourquoi on présente ce bill à la Chambre à l'heure actuelle.

L'objet de ce bill est de conserver aux conflits, négociations et règlements qui surviennent au Canada, entre patrons et employés, leur caractère d'incidents canadiens et d'em-